⏩La voie en cas de troubles.

1091 – ⏪ ‘Abd Allah Ibn Khabbâb رضي الله عنه rapporte : J’ai entendu mon père dire : J’ai entendu le Messager d’Allah ﷺ dire : « Il y aura des troubles, alors sois, ô serviteur d’Allah, la victime et non le meurtrier. » ⏩

[Hasan] (1)

ENSEIGNEMENTS DU HADITH :

1 – Al-Fitan (les troubles) est le pluriel de Al-Fitnah qui désigne ce par quoi les gens sont éprouvés, que ce soit dans leur religion, leur honneur, leur comportement, ou leur personne. Les troubles sont donc de plusieurs types, et le sens visé ici concerne ce qui touche à la personne, il y aura des troubles, c’est-à-dire des combats entre les gens. (2)

2 – Les savants ont dit qu’il était obligatoire de défendre sa personne, sauf en période de troubles, en quel cas il faut considérer la situation, et l’intérêt peut résider dans le fait de combattre, même au risque de tuer son assaillant, ou à l’inverse dans le fait de ne pas combattre. Il faut considérer l’intérêt général et lui donner priorité sur l’intérêt personnel […] C’est pour cette raison que le troisième calife bien guidé, ‘Uthmà’n Ibn ‘Affân interdit qu’on le défende, et plus encore il dit à ses servants : « Tous ceux qui ne me défendront pas seront libres. » ceci afin qu’il n’y ait pas de combats dans Médine. Ainsi, il a choisi d’être tué pour protéger le sang des musulmans. (3)

3 – On peut distinguer trois cas :

Le premier : l’assaillant s’attaque à un individu chez lui ou en un lieu où il est abrité, en quel cas celui qui est attaqué doit combattre et défendre sa personne, son honneur et ses biens, et plus encore, toute personne qui en prend connaissance doit lui porter secours et le défendre, car c’est

un moyen de stopper les injustes et de porter secours aux victimes d’injustice, et le Prophète ﷺ a dit : « Porte secours à ton frère, qu’il soit coupable ou victime d’une injustice. » (4)

Le deuxième : l’attaque vise un groupe de musulmans unis autour d’un dirigeant, là aussi il est obligatoire de combattre les transgresseurs et rebelles, en raison de la Parole d’Allah ﷻ : « Et si deux groupes de croyants se combattent, réconciliez-les. Si l’un d’eux se rebelle contre l’autre, combattez le groupe qui se rebelle, jusqu’à ce qu’il se conforme à l’ordre d’Allah » (5)

Le troisième : l’attaque vise le groupe des musulmans alors qu’ils n’ont pas de dirigeant, ils s’attaquent mutuellement, en quel cas il est obligatoire de s’abstenir, ne pas participer afin de ne pas ajouter aux troubles et au mal. C’est ce qui s’impose au musulman en période de troubles, il doit retenir sa langue et sa main, et s’abstenir de participer aux troubles, car en agissant ainsi, il est préservé, et il est dit dans le

hadith : « Viendront des troubles pendant lesquels celui qui sera assis sera meilleur que celui qui se tiendra debout, et celui qui dort meilleur que celui qui est éveillé. » (6) (7)

📚**Source: [Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-عasqalânî avec les commentaire de cheikh عAbd Allah Al-Bassam agrémenté d’enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-عUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 124-125 volume 3 (Éditions Tawbah)]**📚

📚 (1) Ahmad (5/292).

📚 (2) Sharh Bulûgh Al-Marâm, Livre des peines légales, cassette n°10.

📚 (3) Sharh Bulûgh Al-Marâm, Livre des peines légales, cassette n°10.

📚 (4) Al-Bukhârî (2443).

📚 (5) Sourate AI-Hujurât, v.9.

📚 (6) Al-Bukhârî (7081) et Muslim (2886).

📚 (7) Tas-Hil Al-Ilmâm (5/319).